



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P180\_2020

Date : 18/05/2020

**OBJET : Convention de coédition d'un ouvrage historique avec les éditions OREP**

### Exposé

Annick PERROT, chercheuse en Histoire et spécialiste des Tours Vauban inscrites au patrimoine et reconnues par l'UNESCO, a soutenu avec succès en 2018 sa thèse de doctorat devant un jury national réuni à l'Université de Caen.

Son intitulé, « Saint-Vaast-la-Hougue et ses gens de mer, une société littorale du Cotentin au 18ème siècle », est le reflet de son contenu. Il s'agit d'une thèse d'histoire dont la finalité est de mettre en évidence la spécificité des gens de mer dans la société cotentinaise d'Ancien Régime.

Pour permettre une meilleure connaissance de l'histoire de la Presqu'île du Cotentin et favoriser ainsi la diffusion de contenus scientifiques au plus grand nombre, la Communauté d'agglomération du Cotentin a souhaité conventionner avec les Editions OREP, spécialisées dans les ouvrages régionalistes, afin de publier la thèse d'Annick PERROT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

### Décide

- **de signer** la convention de coédition avec les Editions OREP,

- **de prélever** la dépense de 2 500 € TTC sur le budget de la Direction Tourisme Nautisme et Outils d'Attractivité (LdC 76879) alloué au patrimoine,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**